



Berne, 31.03.2020

Information

Procédure Destinataire agréé Délai de dépôt de la déclaration en douane Suspension

Selon l'ordonnance sur les douanes de l'AFD (RS 631.013), le destinataire agréé (Da) doit placer les marchandises importées, présentées et déclarées sommairement au bureau de douane de contrôle sous un régime douanier ultérieur dans un délai de 30 jours.

En raison de la pandémie de Covid 19, l'administration fédérale des douanes a décidé que le délai de présentation de la déclaration en douane pour la procédure Da est suspendu du 1er avril 2020 au 30 juin 2020.

Le Da doit continuer à assurer la traçabilité du cheminement de l'envoi (fil rouge).

Ce règlement ne concerne que la procédure Da.